



DEMANDE D'INDEMNITE DE TRANSPORT SCOLAIRE 2011-2012

ELEVES INTERNES

Tout niveau de scolarité, du primaire à la terminale

Préalablement à ma demande et après avoir pris connaissance des restrictions figurant au verso, je m'assure que ma commune n'est pas desservie par un circuit scolaire sur le site www.doubs.fr : rubrique Transports Mobidoubs

Form with columns ELEVE and REPRESENTANT LEGAL. Fields include Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse, Code postal, Commune, Etablissement, and Signature du responsable légal.

JE DEMANDE UNE INDEMNITE AU MOTIF SUIVANT :

Form for 'SCOLARISATION DANS LE DOUBS - NOM / LIEU ETABLISSEMENT'. Includes options for absence, displacement, and other reasons with checkboxes and text input fields.

Form for 'SCOLARISATION HORS DU DOUBS : NOM / LIEU ETABLISSEMENT'. Includes fields for distance, domicile, and professional/technological teaching.

INDEMNITE DE TRANSPORT SCOLAIRE 2011 - 2012

Le renouvellement du réseau de transport scolaire du Département offre une prise en charge élargie des élèves scolarisés dans le Doubs.

Quelques rares liaisons, à destination des écoles et collèges de rattachement ou des lycées les plus proches, peuvent ne pas être comprises dans le réseau de transport.

Aussi, les déplacements assurés à ce titre par les parents peuvent, sous certaines conditions, ouvrir droit à indemnisation par le Département.

N'ouvrent pas droit à indemnisation :

- Les élèves domiciliés hors du département du Doubs,
- L'inadaptation du réseau de transport scolaire par rapport aux horaires de l'élève qui participe à des entraînements sportifs ou toute autre activité (secourisme, leçons de conduite, activités extrascolaires ...),
- Le déplacement qui s'opère à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ou du Pays de Montbéliard Agglomération,
- Les transports qui seraient assurés par les familles le dimanche soir ou en milieu de semaine,
- Le transport assuré par un mode individuel alors qu'il existe parallèlement un mode de transport collectif que privilégie le Département,
- Le déplacement scolaire pour préparer un diplôme post-bac ; en cas de préparation de deux diplômes, le niveau le plus élevé sera retenu,
- Tout déplacement ne rentrant pas dans les critères du règlement départemental des transports.

Quelques informations :

- Toute demande d'indemnité illisible ou incomplète sera retournée.
- Votre demande parvient au Conseil général avant le 31/01/2012 : vous percevrez l'indemnité à partir du mois de mars, en une fois,
- Votre demande parvient au Conseil général après le 31/01/2012 : vous percevrez l'indemnité à partir du mois de juin, en une fois,
- Toute demande reçue après le 30/06/2012 ne pourra être prise en compte. Aucune dérogation ne sera possible,
- En cas de scolarité couvrant une partie de l'année, l'allocation sera versée au prorata temporis,
- Le formulaire est à retourner au Conseil général – Service des transports – 7 avenue de la gare d'eau – 25031 Besançon Cedex Tél : 03 81 25 83 83.